

3DS GROUPE
Société par actions simplifiée
au capital de 12 500 euros
Siège social : Green Square 80-84 rue des Meuniers
92220 BAGNEUX
417 765 468 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-deux mai,

A neuf heures,

Les associés de la Société 3DS GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé par le Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Marvyn DOUARD est désigné comme secrétaire.

La société AREYVI AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, représentée par Monsieur Julien CARREAU, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

DS
AL

DS
LD

DS
MD

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés et du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du Président,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- **Réduction du capital social d'une somme de deux mille cinq cents euros (2.500 €) par voie de rachat de deux cents (200) actions en vue de les annuler, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition,**
- **Pouvoirs au Président,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DS
AL

DS
LD

DS
MD

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, et avoir constaté :

- Que **Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE**
Né le 13 mai 1970 à PARIS (12^e)
Demeurant 33 bis Sentier des Sablons
94230 CACHAN

A demandé à la société le rachat de deux cents (200) actions de douze euros et cinquante centimes (12,50 €) chacune de valeur nominale qu'il détient ;

- Qu'il est propriétaire des actions qu'il entend faire racheter par la société pour les avoir reçues en rémunération de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société ;
- Que les actions ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition ; elles sont en particulier libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou réclamation des tiers ;
- Qu'aucun associé n'a souhaité bénéficier du droit de préemption stipulé à l'article 14 des statuts,

décide par conséquent, sous la condition suspensive stipulée dans la seconde résolution, le rachat par la Société de deux cents (200) actions de douze euros cinquante (12,50 €) chacune, entièrement libérées, au prix de deux cent quarante mille (240.000 €) pour deux cents (200) actions soit mille deux cents euros (1.200 €) par action rachetée.

La société sera propriétaire des actions rachetées au jour de la constatation de la levée de la condition suspensive par la Présidence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive :

- de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux telle que prévue par les dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce ou, en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas un montant de deux cent quarante mille (240.000,00 €) euros ;

décide de réduire le capital social d'une somme de deux mille cinq cents euros (2.500 €), pour le ramener de douze mille cinq cents euros (12.500 €) à dix mille euros (10.000 €) par annulation des deux cents (200) actions rachetées.

La différence entre le prix de rachat des actions et la valeur nominale des actions annulées sera imputée sur le poste « **Autres Réserves** » qui s'élève à 1.377.888,95 euros après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2025 décidée suivant assemblée générale ordinaire annuelle des associés en date du 8 octobre 2025, aucune distribution de réserves n'ayant été décidée depuis cette date.

DS
AL

DS
LD

DS
MD

Tous les droits attachés auxdites actions, y compris le droit aux dividendes qui pourrait être distribué au titre de l'exercice en cours, seront supprimés à compter de la même date.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, et sous celle de constatation par la présidence de l'annulation de deux cents (200) actions et de la réalisation définitive de la réduction de capital, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2026 et des décisions du Président en date du 1er juillet 2026, le capital social a été réduit d'une somme de deux mille cinq cents (2.500 €) euros par voie de rachat et annulation de deux cents (200) actions. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL

Le capital social est fixé à **dix mille euros (10.000 €)**.

Il est divisé en huit cents (800) actions de douze euros et cinquante centimes (12,50 €) chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus. ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président, pour constater, le cas échéant :

- La réalisation de la condition suspensive stipulée sous la première résolution destinée au rachat desdites actions ;
- L'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant ;
- La modification corrélative des statuts ;
- Procéder au paiement du prix des actions rachetées à Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE ;
- Et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
AL

DS
LD

DS
MD

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Marvyn DOUARD

DocuSigned by:

2193F469BD65401...

Monsieur Laurent-Philippe DUCHESNE

DocuSigned by:

300B6674C483428...

Monsieur Alexandre LEITE

DocuSigned by:

FEC54BBD3B114D6...